

Conseil municipal du 15 décembre 2023
Note de synthèse

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 septembre 2023 n'a pas fait l'objet d'observations.

Ce document, déjà transmis aux élus, est de nouveau consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 septembre 2023.

2. Décision budgétaire modificative n°3

Pour la décision budgétaire n°3 proposée ci-dessous et pour l'essentiel, il s'agit :

Pour l'investissement :

- En dépenses :
 - de la continuité de fourniture et pose d'automates pour la régulation des chaufferies des bâtiments communaux pour 4 300 € (art 2135)
 - de travaux de remise en état du chauffage de la salle des fêtes pour 9 100€ (article 2135)
 - de nouveaux crédits pour la démolition d'une partie du centre Jacques Brel et pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour 70 089€ (article 2135)
 - de crédits supplémentaires + 3 450 € (article 2135) pour les travaux de désamiantage aux écoles Suzanne Lanoy et Jules Ferry
 - de la suppression des crédits pour l'acquisition d'un immeuble pour les services techniques pour 224 784€ (article 2138)
 - du remplacement de l'armoire d'éclairage public rue Henri Lenne pour 2 500€ (article 21538)
 - de diverses acquisitions à l'article 2188 pour un total de 1 160€

- En recettes :
 - de l'ajustement des crédits pour les recettes supplémentaires reçues de la taxe d'aménagement pour 17 500€ (article 10226)
 - de la subvention reçue par l'Etat au titre des amendes de police pour 27 475€ (article 1342)

Pour le fonctionnement :

- de réajuster les différents articles en dépenses, notamment au chapitre 011 – Charges à caractère général pour 60 000€ pour effectuer le paiement des dernières factures de l'année et au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés pour 84 200€ afin de pouvoir honorer le versement des salaires du mois de décembre 23.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision budgétaire n°3 telle que proposée ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2135	- Installations générales, agencements, aménagements		99 439,00 €
	020 - Travaux de remise aux normes - Micro-crèche	2 600,00 €	
	020 - Fourniture et pose d'automates - Chaufferies Bâtiments communaux	4 300,00 €	
	020 - Travaux de remise en état du chauffage - Salle des fêtes	9 100,00 €	
	020 - Travaux de démolition d'une partie du Centre J. Brel + Honoraires Moe/Construction d'un bâtiment	70 089,00 €	
	211 - Fourniture et pose de robinets thermostatiques + suppression d'un radiateur - Ecole S. Lanoy	2 500,00 €	
	213 - Travaux de désamiantage - Ecoles Suzanne Lanoy et Jules Ferry	3 450,00 €	
	251 - Fourniture et pose d'un adoucisseur d'eau - Restaurant scolaire Louise Michel	1 850,00 €	
	251 - Fourniture et pose d'une tourelle d'extraction - Restaurant scolaire Louise Michel	5 550,00 €	
2138	- Autres constructions		-224 784,00 €
	020 - Acquisition d'un immeuble et frais de notaire pour les services techniques	-224 784,00 €	
2152	- Installations de voirie		3 390,00 €
	821 - Fourniture et pose de barrières de main courante aux Tilleuls et rue J. Jaurès	1 140,00 €	
	821 - Travaux de réfection de trottoirs, potelets, dalles podotactiles - Rue Tirmont	2 250,00 €	
21538	- Autres réseaux		2 500,00 €
	814 - Fourniture et pose d'une armoire d'Eclairage Public - Rue Henri Lenne	2 500,00 €	
2183	- Matériel de bureau et matériel informatique		470,00 €
	020 - Acquisition d'un disque dur pour NAS du CCAS	470,00 €	
2188	- Autres immobilisations corporelles		1 160,00 €
	020 - Acquisition de 2 percolateurs pour salles communales	450,00 €	
	213 - Acquisition d'un sèche-linge - Ecole V. Hugo	450,00 €	
	823 - Acquisition d'un souffleur - Service espaces verts	260,00 €	
		TOTAL	-117 825,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10226	- Taxe d'Aménagement	17 500,00 €
	020 - Taxe d'aménagement	17 500,00 €
1342	- Amendes de police	27 475,00 €
	821 - Amendes de police	27 475,00 €
021	- Virement de la section de fonctionnement	-162 800,00 €
	020 - Virement de la section de fonctionnement	-162 800,00 €
TOTAL		-117 825,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023	020 Virement à la section d'investissement	-162 800,00 €
60612	020 Energie - Electricité	32 000,00 €
60613	213 Chauffage urbain	15 000,00 €
60632	020 Fournitures de petit équipement	1 000,00 €
60632	213 Fournitures de petit équipement	5 000,00 €
6135	020 Locations mobilières	-2 000,00 €
61558	823 Autres biens mobiliers	1 550,00 €
617	020 Etudes et recherches	2 200,00 €
6227	020 Frais d'actes et de contentieux	5 250,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 011		60 000,00 €
6331	020 Versement de Transport	-300,00 €
6336	020 Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	900,00 €
64111	020 Rémunération principale	-13 500,00 €
64131	020 Rémunérations	75 100,00 €
6451	020 Cotisations à l'URSSAF	30 800,00 €
6453	020 Cotisations aux caisses de retraite	-4 900,00 €
6454	020 Cotisations aux ASSEDIC	300,00 €
6455	020 Cotisations pour assurance du personnel	-3 100,00 €
6456	020 Versement au FNC du supplément familial	-600,00 €
6475	020 Médecine du travail, pharmacie	-500,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 012		84 200,00 €
6512	020 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 400,00 €
6518	020 Autres redevances pour concessions, brevets, licences	300,00 €
6531	020 Indemnités	-1 000,00 €
6533	020 Cotisations de retraite	-1 300,00 €
6541	020 Créances admises en non-valeur	-500,00 €
65548	020 Autres contributions	-1 000,00 €
657362	520 CCAS	12 200,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 65		11 100,00 €
6718	020 Autres charges exceptionnelles	7 500,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 67		7 500,00 €
TOTAL		0,00 €

3. Taxes et produits irrecouvrables – Allocation en non-valeur

Le trésorier n'a pas pu recouvrer certains titres émis à l'encontre des débiteurs notamment pour des impayés de cantine. De fait, il en demande l'allocation en non-valeur. Les montants sont les suivants :

		Sommes non recouvrées
Titre de l'année	2003	28.04 €
Titre de l'année	2006	1.45 €
Titre de l'année	2008	24.06 €
Titre de l'année	2013	51.20 €
Titre de l'année	2016	105.75 €
Titre de l'année	2017	116.60 €
Titre de l'année	2019	72.00 €
Titre de l'année	2021	35.85 €
Titre de l'année	2022	36.20 €
TOTAUX		471.15 €

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la demande du trésorier pour l'allocation en non-valeur des titres non recouverts et ainsi lui accorder décharge des sommes reprises ci-dessus,
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette décision.

4. Région Hauts-de-France – Rénovation d'un monument aux morts et de deux sépultures – Demande de subvention.

La Région Hauts-de-France a instauré un dispositif de subvention aux communes pour la rénovation des monuments aux morts, non protégés au titre de la protection des monuments historiques, honorant les personnes déclarées « Morts pour la France ».

La subvention pouvant être accordée est plafonnée à 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 3000€ HT maximum.

La rénovation du monument aux morts de la commune, situé à côté de l'église Saint Géry dans le cimetière communal est envisagée pour un coût de 1182,00€ (exonéré de TVA – Article 261 du Code Général des Impôts).

La rénovation des deux sépultures situées dans le cimetière communal, en face du monument aux morts est envisagée pour un coût de 1390,00 € HT.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation du monument aux morts et des deux sépultures situées à côté de l'église dans le cimetière communal
- de déposer un dossier auprès de la Région Hauts-de-France, au titre du dispositif « Soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France » afin de solliciter une subvention d'un montant de 855,00 €
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette décision

5. SMTD – Convention relative à l'implantation d'un abribus neuf à l'arrêt « Lenne »

Il est rappelé que par délibération en date du 28 octobre 2022, une convention a été passée avec le SMTD pour l'installation d'un abribus neuf rue du Bas-Liez et que ce projet n'a finalement pu aboutir.

Le SMTD a donc accepté d'installer un abribus rue Sainte Barbe, arrêt Lenne.

De fait une nouvelle convention est à signer avec le SMTD à cet effet.

La convention est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à l'implantation d'un abribus neuf à l'arrêt « Lenne »
- d'autoriser M. le Maire à la signer

6. Interventions musicales dans les écoles – Convention financière à passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année scolaire 2023-2024

Il est rappelé que les élèves des trois écoles de Raimbeaucourt bénéficient d'un enseignement musical dispensé par l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt et que pour l'année scolaire 2023-2024, les interventions hebdomadaires sont réparties comme suit :

- 3 classes à Suzanne Lanoy
- 2 classes à Jules Ferry
- 1 classe à Victor Hugo

Les interventions sont d'une durée de 45 minutes et sont réparties sur :

- 35 semaines (13 pour 2023, 22 pour 2024) :
 - le mardi de 8h30 à 10h00 pour l'école Jules Ferry
- 32 semaines (13 pour 2023, 20 pour 2024)
 - le lundi de 8h45 à 10h15 pour l'école Suzanne Lanoy
 - et de 10h45 à 11h30 pour l'école Victor Hugo (hormis les lundis fériés)

Il est précisé que pour permettre aux élèves de continuer à bénéficier de cet enseignement, une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 5 375€ doit être allouée à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, et qu'une convention financière est à passer avec l'Ecole de musique.

La convention et le rapport des interventions en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal :

- de passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, une convention financière pour l'année scolaire 2023-2024 portant sur les interventions musicales hebdomadaires dispensées dans les trois écoles comme précisé ci-dessus avec versement d'une subvention de 5 375€
- d'autoriser M. le Maire à la signer

7. ENEDIS – Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Convention

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter un support et un nouveau câble électrique aérien, conformément au plan de situation joint en annexe, sur la parcelle cadastrée section B n°2632, rue Joliot Curie, propriété de la commune.

Une convention de servitudes est donc à passer avec ENEDIS.

La convention, le plan cadastral et le plan de situation sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'implantation d'un support et d'un nouveau câble électrique sur la parcelle B 2632, propriété de la commune, et d'adopter la convention de servitude
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les autres documents qui pourraient s'y rapporter.

8. Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public communal – Intégration dans le domaine privé de la commune

En vue de la cession du lot 4, cadastré section B n° 3449 pour une surface de 41m² et du volume 2 (combles) du lot 6, cadastré section B n° 3448, pour une surface de 16m² situées Résidence Pablo Picasso et Nicole Leroy-Gonnella, qui appartiennent au domaine public communal, il convient de procéder à leur désaffectation, à leur déclassement et à leur intégration dans le domaine privé communal.

Le plan de cadastre, l'état descriptif de division en volumes de la parcelle cadastrée section B n° 3448, et le plan de vente sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DÉLIBÉRATION

Considérant que ces parcelles, non aménagées, ne sont pas affectées à l'usage direct du public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du lot 4, cadastré section B n° 3449 et du volume 2 du lot 6, cadastré section B n° 3448, situés Résidence Pablo Picasso et Nicole Leroy-Gonnella,
- de décider du déclassement de ces parcelles du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

9. Cession de parcelles à la SIA

La SIA sollicite la commune pour la cession à son profit de la parcelle cadastrée B 3449, d'une superficie de 41 m², et du volume 2 (combles) du lot 6, cadastré B 3448, pour une surface de 16m² situées Résidence Pablo Picasso et Nicole Leroy-Gonnella, propriétés de la commune.

Il est rappelé que ces parcelles ont fait l'objet d'une désaffectation, d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé de la commune.

L'avis des domaines et le plan de division sont joints en annexes de la présente, consultables dans le dossier du Conseil municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

DELIBERATION

Vu l'avis des domaines,

Vu la désaffectation, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée B 3449 et du volume 2 (combles) du lot 6, cadastré B 3448 prononcés par le Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à la SIA la parcelle cadastrée B 3449, d'une superficie de 41 m², et du volume 2 (combles) du lot 6, cadastré B 3448, pour une surface de 16m² situées Résidence Pablo Picasso et Nicole Leroy-Gonnella, au prix de 1€ HT, frais de notaire en sus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

10. Opération mixte de dynamisation du cœur de ville – Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

Dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-bourg et dans le prolongement de l'opération Norevie prévoyant la construction de 51 logement locatifs aidés, il est proposé au Conseil municipal de lancer un appel à manifestation d'intérêt permettant de sélectionner un candidat porteur d'un projet ambitieux, qualitatif et attractif sur un ensemble de parcelles situées Place Clémenceau derrière le café-brasserie, dont l'EPF est aujourd'hui propriétaire.

Il s'agit des parcelles cadastrées section B, n°2505, 2506, 3208, 3209, 3211, 3212, 3210, 3205, 3384, 1115, 2509, 2510, 3380, 1122, 1123, 1124 et 1127, sises Place Clémenceau à Raimbeaucourt, représentant une emprise au sol totale de 2940 m².

Le plan de situation des parcelles est joint en annexe de la présente.

Le projet consiste en la reconquête de cet îlot de parcelles, permettant ainsi de conforter la centralité du bourg avec la création de commerces de proximité au rez-de-chaussée, pour une surface totale d'environ 300m². L'objectif étant ici d'attirer des activités attractives, génératrices de flux et complémentaires aux activités artisanales et commerciales déjà présentes dans le cœur de ville.

Il sera également demandé la création de logements en accession (15% de T2, 25% de T4 et 60% de T3), constituant un accès au quartier Le Village.

Cet AMI aura pour finalité la mise en œuvre de cette opération mixte par un promoteur-bailleur afin de redonner au cœur du village toute son attractivité et de redynamiser son centre ancien.

A l'issue de cette procédure, le but étant que l'EPF puisse céder l'intégralité des parcelles dont elle est propriétaire directement au promoteur-bailleur.

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour une opération mixte de dynamisation du cœur de ville
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

11. Tarifs communaux – Modification des montants des cautions pour la location des salles communales

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la proposition de cautions ci-dessous :

- Pour la salle des fêtes
- Pour la salle Gilles Dutilleul
- Pour la salle polyvalente Lesecq Carpentier
- Pour la salle polyvalente du Lieu Multi-Accueil

Un chèque de caution d'un montant total de 500€ sera demandé lors de la signature du contrat de location. Cette caution couvrira les risques suivants :

- o les bris ou disparition de matériel
- o le non-nettoyage de la salle
- o le non-respect du tri des déchets
- o l'absence à l'état des lieux sortant

En cas de bris ou disparition du matériel, le remplacement en sera facturé au locataire pour la valeur à neuf.

En cas de non-nettoyage de la salle, le paiement d'une somme de 50€ sera demandé.

En cas de non-respect du tri des déchets, le paiement d'une somme de 50€ sera demandé.

En cas d'absence à l'état des lieux sortant, le paiement d'une somme de 50€ sera demandé.

Dans les 4 cas ci-dessus, si le loueur paye son dû (possibilité de les cumuler) dans un délai d'un mois, le chèque de caution lui sera restitué, dans le cas contraire, il sera encaissé.

12. Salles communales : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour la location de la salle des fêtes, joint en annexe de la présente.

13. Salles communales : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente Gilles Dutilleul

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour la location de la salle polyvalente Gilles Dutilleul, joint en annexe de la présente.

14. Salles communales : Modification du règlement intérieur de la Salle polyvalente Lesecq-Carpentier

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour la location de la salle Lesecq-Carpentier, joint en annexe de la présente.

15. Salles communales : Instauration d'un règlement intérieur pour la salle polyvalente du Lieu Multi-Accueil

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour la location de la salle polyvalente du LMA, joint en annexe de la présente.

16. Personnel communal : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires

En application de l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Il est précisé que l'avis du Comité Social Territorial a été demandé, que les représentants du personnel ont émis un avis défavorable et que les représentants des employeurs ont émis un avis favorable en date du 02 octobre 2023.

Le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	80
	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	80
	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	<i>Technicien</i>	80
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2e classe</i>	80
	<i>Adjoint d'animation principal de 2e classe</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1ère classe</i>	80
	<i>Adjoint d'animation principal de 1ère classe</i>	<i>Animateur</i>	80
	<i>Agent de maitrise</i>	<i>Agent de maitrise principal</i>	80
	<i>Agent de maitrise principal</i>	<i>Technicien</i>	80
	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2e classe</i>	80
	<i>Adjoint administratif principal de 2e classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	80
	<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	<i>Rédacteur</i>	80
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2e classe</i>	100
	<i>Rédacteur principal de 2e classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	100
	<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	<i>Attaché</i>	100
A	<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	100
	<i>Attaché principal</i>	<i>Attaché hors classe</i>	100

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade dans la collectivité tels que fixés dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Personnel communal : recours à l'apprentissage

Afin de permettre à un étudiant de bénéficier d'une formation en alternance validée par un diplôme et d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération, il est proposé au Conseil municipal de décider le recours à l'apprentissage et de conclure à compter du 13 novembre 2023 :

- Un contrat d'apprentissage avec un étudiant inscrit au CFA Agricole Public du Nord - Site de Douai en vue de la préparation d'un baccalauréat professionnel aménagement paysager. Cette formation durera 21 mois et s'achèvera le 31 août 2025.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces décisions.

Il est précisé que l'avis du Comité Social Territorial a été demandé et qu'un avis défavorable a été émis.

18. Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

- Droit de préemption urbain de la commune

Depuis le dernier Conseil municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

19. Questions diverses.

Point sur l'audit organisé le jeudi 09 novembre 2023 par les conseillers minoritaires concernant les locations des salles communales.